

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 AVRIL 2019

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	25 puis 29 puis 30	27 puis 32 puis 33 puis 12 puis 33	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Joël LALOYAUX – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Emmanuel DEVAUD – François GIRARD – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Annie SOIVE) – Marie-Véronique CHARPENTIER – Daniel ROUSSEAU – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Christine JUIN (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN) – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD.</p> <p>MM. Joël LALOYAUX et François GIRARD, arrivés à 18h10, Sylvie PLAIRE arrivée à 18h20, et Bruno GAUTRONNEAU (arrivé à 18h30) n'ont pas participé à la première délibération (n°2019-04-03). Mme Catherine DESPREZ, arrivée à 19h00, n'a pas participé aux 2 premières délibérations (n°s2019-04-03 et 2019-04-04). MM. Jean GORIOUX et Bruno GAUTRONNEAU ont quitté la salle pour la 3<sup>ème</sup> délibération (n°2019-04-05).</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD – Danièle JOLLY.			
Absents non représentés :			
MM. Marie-Pierre CHOBELET (excusée) – Jean-Marc NEAUD (excusé) – Jean-Michel CAPDEVILLE (excusé) – Catherine BOUTIN (excusée) – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Joël DULPHY, Philippe AVRARD, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE – Cécile PHILIPPOT – Philippe FOUCHER – Lydia JADOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 19 avril 2019  Le Président,  Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
10 avril 2019			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
10 avril 2019			

Ordre du jour :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 Approbation du procès-verbal du 19 mars 2019.

**2. FINANCES**

2.1 Subventions.

**3. ENVIRONNEMENT**

3.1 Enquête publique concernant le projet de « Parc éolien de Chambon et Puyravault » – Avis du Conseil communautaire.

3.2 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes - participation 2018 à verser au SYHNA.

**4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

4.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.

**5. URBANISME**

5.1 Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur le PLUi valant Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Mise à jour du règlement des frais de déplacement des agents.

6.2 Don de jours de repos à un agent.

6.3 Mise à disposition d'un agent de la Commune du Thou au service Urbanisme de la Communauté de Communes – Information.

**7. DÉCISIONS**

7.1 Décisions.

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 1.1 Approbation du procès-verbal du 19 mars 2019.

(Délibération n°2019-04-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- approuve le procès-verbal de la séance du mardi 19 mars 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2. FINANCES**

### 2.1 Subventions.

(Délibération n°2019-04-04)

**Monsieur Jean GORIOUX Président** indique qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les subventions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social ainsi que sur les contributions prévues pour 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "*modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse* »,

**Vu** les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 27 mars 2019,

**Vu** les orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019,

**Vu** le vote du budget primitif 2019,

**Vu** les débats du Bureau Communautaire réuni le 9 avril 2019.

#### **Informations communes aux subventions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social**

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, rappelle que la délibération intitulée "Vote du budget primitif principal et annexes 2019" prise en mars, consacre une enveloppe globale de :

- 993 000 euros destinée aux subventions dans le cadre du Projet Educatif Local, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres et 65 7358 pour les S.I.V.O.S,
- 154 400 euros dans le cadre du Développement Social destinée aux subventions aux associations et 380 000 euros destinée au C.I.A.S.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que les demandes de subventions ont été soumises à débat en commission avant d'être présentées en bureau et en Conseil Communautaire. Toutefois pour certaines d'entre elles l'étude définitive a été différée à deux futures commissions à l'issue d'une entrevue des acteurs concernés afin :

- pour certaines de déterminer plus objectivement l'opportunité d'accorder un soutien (nouvelles demandes),
- pour d'autres de bien comprendre les raisons de demandes en augmentation significative par rapport à 2018,
- enfin pour les demandes concernant les accueils petite enfance et jeunesse pour disposer de l'ensemble des informations nécessaires à une amélioration des principes d'accompagnement précédemment retenus (Cf. délibération 2017 : "*modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse* »),

Pour plus de célérité dans la présentation, **Monsieur Christian BRUNIER** propose de ne pas faire de présentation projet par projet. Toutefois afin de conserver la transparence nécessaire à une décision éclairée, une présentation des principes généraux retenus par les élus des commissions par type d'accompagnement suit cette partie introductive.

Ne seront détaillées et explicitées que les lignes projets présentant des dérogations ponctuelles à ces principes généraux.

<b>SUBVENTIONS P.E.L. 2019 (PAR ACTION)</b>				
<b>PORTEUR</b>	<b>ACTION</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
		<b>ACCORD</b>	<b>DEMANDES</b>	<b>proposition du bureau pour le C.C. d'AVRIL</b>
		<b>1 002 821 €</b>	<b>1 023 490 €</b>	<b>862 612 €</b>
<b>accueils petite enfance</b>		<b>268 103 €</b>	<b>265 660 €</b>	<b>222 751 €</b>
		2,76 € / heure enfants (base n-1)		2,45 € par heure enfant (base n-1) (étude du solde en seconde instance)
Aux p'tits câlins	multi-accueil (Surgères)	85 157 €	86 868 €	77 111 €
	multi-accueil Surgères (conjoncturel)	8 000 €		
Bambins d'Aunis	multi-accueil itinérant (Bambins Bus)	35 008 €	44 575 €	26 499 €
	multi-accueil itinérant (conjoncturel)			
	multi-accueil (Forges)	139 938 €	134 217 €	119 141 €
	multi-accueil Bambins (conjoncturel)			
<b>accompagnement mobilité</b>		<b>4 281 €</b>	<b>1 173 €</b>	<b>1 191 €</b>
		2,66 € / kilomètre		2,70 € / kilomètre
Commune de Saint Mard	vers A.C.M.	1 192 €		
Sivos Ballon / Ciré	vers A.C.M. Ardillières	1 378 €		
Sivos Genouillé / Saint Crépin	vers A.C.M.	873 €	1 173 €	1 191 €
Commune de Puyravault	vers A.C.M. Saint Georges du Bois	838 €		
<b>Accueils Collectifs de Mineurs (hors T.A.P)</b>		<b>489 405 €</b>	<b>501 359 €</b>	<b>478 497 €</b>
		0,32 € par heure enfant + 32% masse salariale (base n-1)		0,32 € par heure enfant + 32% masse salariale (base n-1)
Commune de Bouhet	Bouhet	4 251 €	4 972 €	4 878 €
Commune d'Ardillières	Ardillières	21 315 €	34 718 €	34 718 €
Bambins d'Aunis	Forges	42 604 €	43 949 €	43 949 €
Commune de Marsais	Marsais	5 548 €	6 170 €	2 655 €
Commune de Marsais	Saint Saturnin du Bois	4 092 €		
Commune de Saint Saturnin du Bois	Saint Saturnin du Bois	19 850 €	24 429 €	19 828 €
Commune de Saint Mard	Saint Mard	5 502 €		
Commune de Breuil la Réorte	Breuil la Réorte	3 071 €		
Commune de La Devisse	La Devisse	7 240 €	4 494 €	4 494 €
Les Jolis Mômes	Surgères	30 735 €	26 728 €	25 999 €
Commune de Surgères	Surgères	32 378 €	33 000 €	28 976 €
Les Petits Galopins	Saint Georges du Bois	49 369 €	37 783 €	38 124 €
L'Ilot Vacances	Saint Germain de Marencennes / Vandré	44 149 €	39 282 €	39 282 €
Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	Aigrefeuille	66 905 €	83 772 €	75 689 €
Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	Virson	29 952 €	29 861 €	30 116 €
Scout de France	Surgères	2 862 €	2 400 €	2 400 €
Vacances Loisirs le Thou Landrais	Le Thou	66 960 €	65 580 €	65 580 €
S.I.V.O.S. Genouillé / St Crépin	Genouillé / Saint Crépin	18 200 €	15 840 €	15 840 €
S.I.V.O.S. Ballon / Ciré	Ballon / Ciré	10 402 €	21 381 €	21 381 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté	Surgères	10 716 €	11 288 €	11 288 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté	subvention forfaitaire complémentaire "enfance"	7 000 €	8 712 €	7 000 €
Les Petits Galopins	subvention forfaitaire complémentaire "ménage"	6 304 €	7 000 €	6 300 €
<b>Accueils Collectifs de Mineurs (T.A.P)</b>		<b>49 384 €</b>	<b>5 769 €</b>	<b>20 333 €</b>
		0,33 € par heure enfant (base n-1)		delta (0,70 € - 0,33 €) par heure enfant (base n-1)
Vacances Loisirs le Thou Landrais	Le Thou	5 448 €	5 769 €	5 769 €
<b>Accueils Collectifs de Mineurs (T.A.P)</b>		<b>0,70 € par heure enfant (base n-1)</b>		<b>0,32 € par heure enfant + 32% masse salariale (base n-1)</b>
Commune de Saint Saturnin du Bois	Saint Saturnin du Bois	3 211 €		5 991 €
S.I.V.O.S. Genouillé / St Crépin	Genouillé / Saint Crépin	6 251 €		8 573 €

PORTEUR	ACTION	2018	2019		
		ACCORD	DEMANDES	proposition du bureau pour le C.C. d'AVRIL	
		1 002 821 €	1 023 490 €	862 612 €	
<b>actions jeunes</b>		<b>99 200 €</b>	<b>136 596 €</b>	<b>44 460 €</b>	
		24 500 € par E.T.P. animateur jeunesse (maximum réel 2014)		0,32 € par heure enfant + 32% masse salariale (base n-1) étude du solde en seconde instance	
Centre d'Animation et de Citoyenneté	accompagnement structurel action jeunesse	24 500 €	49 000 €		
	A.C.M. jeunesse			13 628 €	
Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	accompagnement structurel action jeunesse	24 500 €	24 500 €		
	A.C.M. jeunesse			8 162 €	
Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	accompagnement structurel action jeunesse	49 000 €	49 000 €		
	A.C.M. jeunesse			21 116 €	
L'Ilot Vacances	accompagnement structurel action jeunesse		12 250 €		
	A.C.M. jeunesse			1 054 €	
Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	Fonds Local d'Aide aux Projets de Jeunes	1 200 €	500 €	500 €	
Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	Information Jeunesse		1 346 €		
<b>formations</b>		<b>5 120 €</b>	<b>5 240 €</b>	<b>4 960 €</b>	
		BAFA (280€ / 240€) BAFD (460€ / 300€) sur factures n-1		BAFA (280€ / 240€) BAFD (460€ / 300€) sur factures n-1	
Aunis GD	BAFA / BAFD	1 040 €	840 €	840 €	
Commune de Chambon		540 €			
Bambins d'Aunis		240 €			
Centre d'Animation et de Citoyenneté		800 €	800 €	520 €	
Commune La Devisé			760 €	760 €	
Les Jolis Mômes		740 €	520 €	520 €	
L'Ilot Vacances		460 €			
Office Multi-Activités Jeunesse Enfance		740 €	1 100 €	1 100 €	
Scout de France		560 €	760 €	760 €	
Vacances Loisirs le Thou Landrais			460 €	460 €	
<b>actions de développement local</b>		<b>22 800 €</b>	<b>28 150 €</b>	<b>22 800 €</b>	
Centre d'Animation et de Citoyenneté		scènes d'été	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté	Ensemble contre le racisme	800 €	1 000 €	800 €	
Aunis GD	Animajeux (anciennement festival du jeu)	12 000 €	12 750 €	12 000 €	
Aunis GD	Lud' Aunis	2 800 €	7 200 €	2 800 €	
<b>actions spécifiques familles</b>		<b>46 693 €</b>	<b>48 685 €</b>	<b>47 685 €</b>	
Relais Assistantes Maternelles	Relais Assistantes Maternelles	29 000 €	31 000 €	30 000 €	
U.D.A.F. 17	médiation familiale	1 413 €	1 405 €	1 405 €	
Centre d'Animation et de Citoyenneté	Parentalité	16 280 €	16 280 €	16 280 €	
<b>projets collectifs</b>		<b>12 400 €</b>	<b>17 400 €</b>	<b>14 500 €</b>	
Relais Assistantes Maternelles	journée familles "Cap Loisirs"		3 000 €	3 000 €	
Centre d'Animation et de Citoyenneté	Animation Stage artistique	1 000 €	1 500 €	1 000 €	
Commune de Saint Georges du Bois	La ronde des Histoires	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
Vacances Loisirs le Thou Landrais	Aide aux projets mutualisés et mobilité	4 000 €	5 000 €	5 000 €	
Il était une fois Perrault	Festi Pois	1 000 €	1 000 €	500 €	
Aunis GD	Fonds commun de matériel pédagogique itinérant	2 400 €	2 900 €	1 000 €	
<b>autres projets</b>		<b>5 435 €</b>	<b>13 458 €</b>	<b>5 435 €</b>	
Compagnie les 3C	Atelier de pratique théâtrale	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
Échiquier Surgérien	Stage d'initiation aux échecs + mobilité	2 835 €	2 835 €	2 835 €	
Centre d'Animation et de Citoyenneté	Salon du jeu en famille	600 €	600 €	600 €	
Nature Environnement 17	Club nature		2 000 €		
A dos de Libellules	Rencontres champêtres		1 223 €		
SCS Handball	Animations auprès des jeunes		2 800 €		
Centre d'Animation et de Citoyenneté	Atelier d'écriture et musique		1 000 €		

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que de manière complémentaire les tableaux détaillant l'ensemble des propositions par projet ont été envoyés à l'ensemble de l'assemblée avec la convocation. Ces tableaux comportent en outre les éléments informatifs suivants déclinés par projet, par structure et par type d'activité :

- montant des subventions perçues en 2018,
- montant des demandes pour 2019,
- montant de la proposition d'accord en première instance.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que des estimations de versement en seconde instance ont été réalisées par le service afin de vérifier le respect prévisionnel de l'enveloppe globale inscrite au budget et que les évolutions prévisionnelles d'accord pour chacune des structures ne présentent pas de variations trop significatives par rapport à 2018.

**Monsieur Christian BRUNIER** indique ensuite comment les choix ont été opérés au niveau de la commission en ce qui concerne les subventions relevant de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille.

- pour l'**accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance**, Monsieur Brunier rappelle que le principe retenu en 2018 s'appuyait exclusivement sur le total des heures enfants facturées de l'année n-1. En fin d'année 2018, il avait été constaté qu'une typologie des publics différente entre les différents Accueils Petite Enfance du territoire entraînait une disparité de ressources entre accueils (subvention communautaire, participation des familles et prestations de service de la C.A.F).

Afin de ne pas contraindre les accueils à privilégier les familles les plus aisées financièrement, il avait été proposé que soit étudiée pour 2019, une adaptation de notre accompagnement pour limiter les pertes occasionnées par l'accueil des familles ayant des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (familles participant pour moins d'un euro par heure enfant facturée.).

Les éléments en notre possession à ce jour ne nous permettant pas de déterminer le nombre d'heure enfants concernés par ces familles à faibles ressources, il est donc proposé :

- de **maintenir l'enveloppe de 2018** (augmentée de 3 000 euros afin de prendre en compte les augmentations de remplissage constatées entre 2017 et 2018),
  - **d'accorder en première instance; 2,45 euros par heure enfant** sur les heures facturées n-1 (représentant au total environ 80% de l'accord de 2018),
  - de **compléter lors du dernier trimestre** l'accompagnement par une prise en compte des publics les plus précaires suivant des modalités qui restent à affiner.
- pour l'**accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs** (Centres de Loisirs), maintien du principe de l'an passé soit une subvention basée sur **0,32 euro par heure enfant** à laquelle s'ajoute la prise en compte de **32 % de la masse salariale** (chiffres de référence n-1),  
À noter que pour les deux demandes de subventions forfaitaires complémentaires spécifiques (CAC et Les Petits Galopins), il est proposé de maintenir le même niveau d'aide que ce qui avait été accordé en 2018.
  - pour l'**accompagnement structurel des T.A.P.**, compte-tenu du peu de structures concernées par cette typologie d'accueil et du déficit financier enregistré sur ces actions, il est proposé de retenir pour ces accueils le même principe que pour les Accueils Collectifs de Mineurs (hors T.A.P).  
À noter en sus des demandes faites par les accueils T.A.P. perdurant en 2019, un rééquilibrage du niveau de soutien pour l'accueil du Thou dont la commune a perdu son droit au supplément au fonds d'amorçage postérieurement à la délibération communautaire ayant accordée la subvention T.A.P. de 2018.

**Madame Fanny BASTEL** demande que soit mentionnée la commune de Saint Pierre d'Amilly avec Saint Saturnin du Bois pour l'accueil collectif de mineurs, ou que soit inscrit « RPIC ».

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** indique que dans la délibération le nom qui apparaît correspond à celui qui perçoit la subvention.

**Madame Fanny BASTEL** explique que la commune de Saint Saturnin du Bois perçoit la subvention, et après il y a un calcul dans le cadre du RPIC.

**Monsieur Christian BRUNIER** convient que sur la feuille de travail, il peut être écrit le nom du RPIC.

Il informe que le SIVOS Genouillé - Saint Crépin passera à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre.

- pour **l'accompagnement à la formation** B.A.F.A. et B.A.F.D. maintien des principes et montant de 2018 (formations réalisées en 2018 - les montants ci-après sont des montants maxima. La subvention ne pouvant être supérieure à la dépense réelle constatée sur facture) :
  - de **280 euros** pour un stage **base BAFA**,
  - de **240 euros** pour un stage **approfondissement BAFA**,
  - de **460 euros** pour un stage **base BAFD**,
  - de **300 euros** pour un stage **approfondissement BAFD**.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** explique que les taux sont des montants maxima. Une vérification sur facture est effectuée, donc la subvention peut dans certains cas être inférieure au montant maximum accordable.

- Pour **l'accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs (mobilité)**, Comme pour les T.A.P, compte-tenu que seule une structure est désormais concernée par cette typologie d'aide financière et du déficit financier enregistré sur cette action, la commission propose de passer de 2,66 euros par kilomètre à **2,70 euros par kilomètre** séparant le point de ramassage (école) et le Centre de Loisirs de destination multiplié par le nombre de trajets dans l'année civile. (base de calculs **année n-1**),
- pour **l'accompagnement structurel Jeunesse**, il est proposé de réviser le principe et le niveau de soutien utilisé pour mieux correspondre à la réalité des actions sur le territoire et à des modifications intervenues dans les formulaires déclaratifs C.A.F. Outre l'enjeu d'améliorer l'adéquation entre le terrain et le financement des actions, ces ajustements permettront un contrôle plus fin de la dépense publique. Il est donc proposé :
  - de maintenir en réserve une enveloppe équivalente à celle dépensée en 2018,
  - de soutenir en première instance ces accueils suivant le même principe que les Accueils Collectifs de Mineurs des moins de 12 ans (0,32 euro par heure enfant à laquelle s'ajoute la prise en compte de 32 % de la masse salariale - chiffres de référence n-1),
  - de rencontrer les acteurs concernés du secteur pour mieux appréhender la réalité de leur activité,
  - de proposer un complément d'accompagnement à l'issue de cette rencontre pour accompagner les temps d'accueils non concernés par la déclaration en Accueils Collectifs de Mineurs (interventions sur les espaces scolaires notamment).

**Monsieur Christian BRUNIER** informe que l'Ilot Vacances accueille des jeunes jusqu'à 14 ans, mais sur le principe d'un accueil de loisirs.

Une rencontre aura lieu avec le CAC qui demande une subvention pour un deuxième poste. A savoir que le CAC aura un ½ temps d'éducateur de rue qui sera financé par le Conseil Départemental.

L'action Information Jeunesse de l'OMAJE n'a pas été retenue car il faut clarifier certains éléments.

- **Pour toutes les autres actions**, il est proposé de maintenir le niveau de soutien de 2018, sauf pour :
  - **RAM Grains de Soleil (accompagnement structurel) : plus 1 000 euros** prise en compte partielle d'une augmentation de charges et d'une diminution de ressources annexes (fondations),
  - **RAM Grains de Soleil (projet collectif CAP Loisirs) : plus 3 000 euros** (action inexistante en 2018 - même niveau d'accord qu'en 2017 - action portée en 2017 par P.A.P.J),

- **A.P.E. Il était une fois Perrault (projet collectif Festi Pois) : moins 500 euros** (la commission mixte Enfance Jeunesse Famille réunie le 05 avril 2018 avait préconisé une subvention exceptionnelle de 1 000 euros compte-tenu de l'absence de la manifestation Cap loisirs en 2018. Cette année, les élus proposent de retenir comme référence financière l'année 2017 correspondant à un contexte global comparable et où l'accord de subvention s'était élevé à 500 euros),
- **Vacances Loisirs le Thou Landrais (projet collectif mobilité) : plus 1 000 euros** (augmentation du coût des transports / augmentation du nombre de structures participantes),
- **Aunis GD (fonds commun de matériel collectif itinérant) : moins 1 400 euros** (baisse des achats programmés pour 2019).

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que le montant de la subvention pour Lud'Aunis sera identique à l'an passé, parce qu'on ne sait pas pourquoi Aunis GD demande 7 200 €.

Concernant les projets collectifs, **Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir que la Communauté de Communes achètera du matériel vidéo, ce qui explique le montant de 1 000 € attribué, pour le fonds commun de matériel pédagogique itinérant d'Aunis GD.

- **Pour toutes les nouvelles demandes**, il proposé :
  - d'attendre que toutes les demandes structurelles soient étudiées (notamment les soutiens petite enfance et jeunesse),
  - que les élus des commissions rencontrent les acteurs de ces projets,
  - d'étudier ces demandes à la fois au regard de l'intérêt pour le territoire que présentent ces projets mais également en fonction du solde disponible de l'enveloppe à cette date.

**Monsieur Christian BRUNIER** explique que pour l'animation du SCS Handball « Amène ton pote », s'il lui est accordée une subvention, les autres structures pourraient faire la même chose. Donc, si la Communauté de Communes accepte de financer cette action, il y a un risque que cela l'emmène un peu loin.

**Madame Marie-France MORANT** demande si les associations, pour lesquelles les élus n'ont pas délibéré, seront reçues dans le cadre de la commission PEL.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** répond que ces associations seront invitées à la commission du 6 mai, et qu'une seconde commission consacrée exclusivement aux acteurs jeunesse est prévue.

**Monsieur Christian BRUNIER** décline par la suite les répartitions correspondantes à ces explications par structure et projets.

Proposition d'attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif**

Local

• Commune d'Ardillières	34 718 €
• Commune de Marsais	2 655 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	25 819 €
• Commune de Bouhet	4 878 €
• Commune de Saint-Georges-du-Bois	4 000 €
• Commune de Surgères	28 976 €
• Commune de La Devise	5 254 €
	<b>Soit un total de 106 300 €</b>

Proposition d'attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS De Genouillé - Saint Crépin	25 604 €
• SIVOS Ballon-Ciré	10 402 €
	<b>Soit un total de 36 006 €</b>

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis GD	16 640 €
• Aux p'tits câlins	77 111 €
• Bambins d'Aunis	189 589 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	58 316 €
• Compagnie les 3C	2 000 €
• Échiquier Surgérien	2 835 €
• Les Jolis Mômes	26 519 €
• U.D.A.F. 17	1 405 €
• Les Petits Galopins	44 424 €
• L'Ilot Vacances	40 336 €
• Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	500 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	51 232 €
• Relais Assistantes Maternelles Grains de Soleil	33 000 €
• Scout de France	3 160 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	76 809 €
• Il était une fois Perrault	500 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	84 951 €

**Soit un total de 709 327 €**

### **Subventions dans le cadre du Développement Social**

**Monsieur Christian BRUNIER** indique comment les choix ont été opérés au niveau de la commission en ce qui concerne les subventions relevant du Développement Social :

- **Subventions structurelles Chantiers d'Insertions associatifs** ; maintien du système 2018 soit 2 450 euros par E.T.P. d'insertion n-1. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'E.T.P. entre 2017 et 2018, il en résulte une augmentation globale de cette sous-enveloppe de 8 506 euros.
- **Pour toutes les autres actions**, il a proposé de maintenir le niveau de soutien de 2018, sauf pour :
  - **Centre d'Animation et de Citoyenneté (accompagnement structurel tronc commun : plus 950 euros** (prise en compte partielle du déficit global 2018),
  - **Centre d'Animation et de Citoyenneté (accompagnement structurel gens du voyage : tronc commun : plus 90 euros** (arrondi à la centaine d'euros supérieure pour prise en compte partielle du déficit d'activité 2018),
  - **Centre d'Animation et de Citoyenneté (accompagnement structurel mobilité : plus 105 euros** (arrondi à la centaine d'euros supérieure pour prise en compte partielle du déficit d'activité 2018),
  - **Accorderie de Surgères (accompagnement structurel) : plus 220 euros** (en reconnaissance de l'essor de la structure (nombre d'adhérents) et de l'action menée en direction des publics les plus précaires.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que l'association AROZOAAR a 3,5 équivalents temps plein supplémentaires.

Il indique que le CAC bénéficie des subventions de la CAF et du Conseil Départemental pour le tronc commun.

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social** :

• Aunis G.D.	75 632 €
• AROZOAAR / Jardin de Cocagne	23 275 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	58 185 €
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	4 000 €

**Soit un total de 161 092 €**

Proposition d'attribution de subvention au **C.I.A.S** dans le cadre du **Développement Social** :

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	380 000 €
--	-----------

**Soit un total de 380 000 €**

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que cette répartition entraîne le dépassement de l'enveloppe nécessaire. La commission propose que soit **basculée une partie de l'enveloppe inscrite au budget Enfance, Jeunesse, Famille vers le budget Développement Social pour un montant de 6 692 euros.**

### **Autres contributions**

**Monsieur Jean GORIOUX** dit qu'il convient d'ajouter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements décomposées comme suit :

Proposition d'attribution de **contributions diverses** :

• Syndicat Mixte Cyclad	2 605 500 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 000 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin	150 000 €
Somme à laquelle s'ajoutera le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour perçue sur l'exercice.	
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	39 910 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	255 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	108 100 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	3 300 €
• Syndicat Mixte Bassin Versant du Curé	76 000 €
• Syndicat Mixte des 3 rivières	6 800 €

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que les contributions concernant GEMAPI peuvent changer en cours d'année.

**Monsieur Emmanuel DEVAUD** fait savoir que sur le montant prévisionnel attribué au SIVOS Ballon / Ciré, soi-disant il manquait les documents l'an dernier. Donc cette année il a tout envoyé. Le montant indiqué ne correspond pas à la demande puisque sont intégrés les heures du mercredi.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle qu'un certain nombre de lignes seront revues et ajustées.

**Monsieur Christian BRUNIER** remercie Monsieur Philippe FOUCHER et le service Enfance – Jeunesse – Famille pour l'excellent travail effectué.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois d'avril 2019 ainsi que les contributions à divers organismes de regroupement

Subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• Commune d'Ardillières	34 718 €
• Commune de Marsais	2 655 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	25 819 €
• Commune de Bouhet	4 878 €
• Commune de Saint-Georges-du-Bois	4 000 €
• Commune de Surgères	28 976 €
• Commune de La Devisé	5 254 €
	<b>Soit un total de 106 300 €</b>

Subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS De Genouillé - Saint Crépin	25 604 €
• SIVOS Ballon-Ciré	10 402 €
	<b>Soit un total de 36 006 €</b>

Subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis GD	16 640 €
• Aux p'tits câlins	77 111 €
• Bambins d'Aunis	189 589 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	58 316 €
• Compagnie les 3C	2 000 €
• Échiquier Surgérien	2 835 €
• Les Jolis Mômes	26 519 €
• U.D.A.F. 17	1 405 €
• Les Petits Galopins	44 424 €
• L'Ilot Vacances	40 336 €
• Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	500 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	51 232 €
• Relais Assistantes Maternelles Grains de Soleil	33 000 €
• Scout de France	3 160 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	76 809 €
• Il était une fois Perrault	500 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	84 951 €
	<b>Soit un total de 709 327 €</b>

Subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social** :

• Aunis G.D.	75 632 €
• AROZOAAR / Jardin de Cocagne	23 275 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	58 185 €
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	4 000 €
	<b>Soit un total de 161 092 €</b>

Subvention au **C.I.A.S** dans le cadre du **Développement Social** :

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	380 000 €
	<b>Soit un total de 380 000 €</b>

Attribution de **contributions diverses** :

• Syndicat Mixte Cyclad	2 605 500 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 000 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin	150 000 €
Somme à laquelle s'ajoutera le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour perçue sur l'exercice.	
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	39 910 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	255 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	108 100 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	3 300 €
• Syndicat Mixte Bassin Versant du Curé	76 000 €
• Syndicat Mixte des 3 rivières	6 800 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3. ENVIRONNEMENT

#### 3.1 Enquête publique concernant le projet de « Parc éolien de Chambon et Puyravault » – Avis du Conseil communautaire.

(Délibération n°2019-04-05)

**Monsieur le Président, concerné par un parc éolien en projet sur sa commune, quitte la salle et transmet la présidence de séance à Monsieur Christian BRUNIER, 2<sup>ème</sup> vice-président.**

**Monsieur Bruno GAUTRONNEAU quitte également la salle.**

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'ordonnance n°2017-80 et le décret n°2047-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

**Vu** le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de douze machines sur les communes de Chambon et Puyravault, déposée le 9 décembre 2016 par la société Ferme éolienne de Chambon Puyravault dont le siège se situe à Paris (75005),

**Vu** le dossier produit comportant notamment une étude d'impact,

**Vu** le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 28 mai 2018 déclarant le dossier produit complet et régulier,

**Vu** la désignation n°E19000017/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 1er février 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

**Vu** l'absence d'avis émis par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du Code de l'Environnement (publication 2018APNA146 du 26/07/2018),

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – Projet d'un parc éolien sur les communes de Chambon et Puyravault,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de local de l'Habitat d'Aunis Sud arrêté le 8 avril 2019 par le conseil communautaire et notamment sa trame verte et bleue,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères donnant un avis défavorable au projet de parc éolien sur les communes de Chambon et Puyravault déposé par la société Ferme éolienne de Chambon Puyravault,

**Monsieur Christian BRUNIER, 2<sup>ème</sup> vice-président** expose que M. le Préfet de la Charente Maritime a prescrit par arrêté une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Chambon et Puyravault. Cette enquête a lieu du mercredi 20 mars au vendredi 3 mai 2019.

L'article R.181-38 du code de l'environnement précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 18 mai 2019.

Le parc en projet est porté par les sociétés EDF Énergies Nouvelles et Volkswind, et le dossier déposé par la société Ferme éolienne de Chambon Puyravault dont le siège se situe à Paris (75005). Il compte douze machines de 180 m de hauteur et d'une puissance totale de 43,2 MW, pour moitié situées à Chambon et pour l'autre moitié à Puyravault.

Outre les communes de Chambon et Puyravault, les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier, soit Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Benon, Bouhet, Forges, Landrais, Le Gué d'Alléré, Le Thou, Saint-Pierre La Noue, Saint-Christophe, Saint-Georges du Bois, Saint-Médard d'Aunis, Surgères, Virson et Vouhé sont également appelées à donner un avis.

Le Bureau communautaire réuni le 9 avril 2019 a débattu du projet.

**Monsieur Christian BRUNIER, 2<sup>ème</sup> vice-président**, demande aux maires des deux communes concernées de s'exprimer.

**Monsieur François GIRARD** explique qu'ils ont beaucoup travaillé avec les porteurs de projet depuis 2014. Au départ, il y avait 2 entreprises qui se faisaient concurrence sur le territoire (Volkswind et EDF Énergies Nouvelles). Pour faire avancer le projet, ces deux entreprises en ont créé une commune. Il a été demandé qu'un Comité de pilotage soit organisé avec les habitants, et ils ont privilégié ceux qui étaient les plus proches (Chambon bourg). Ainsi ils ont pu obtenir, de la part des promoteurs, des éloignements plus importants que ceux préconisés par la loi. Ils travaillent également sur des compensations en termes de paysage, de plantations de haies pour masquer certaines visions pour les habitants.

Ils sont attachés à ce projet, même si l'énergie éolienne n'est pas parfaite, en particulier dans son organisation, ils aimeraient en effet qu'elle soit plus citoyenne. Mais il y a une transition à faire, et il faut avancer. Il pense que ces projets trop longs, cela fait 5 ans qu'ils en parlent. Ces machines sont très simples : c'est un moulin à vent, une génératrice. Il ajoute que les éoliennes sont recyclables et facilement démontables si un jour on trouve une énergie pour les remplacer. Il pense qu'il faut arrêter de se regarder le nombril, et implanter des éoliennes, même si certains pensent que ce n'est pas esthétique. Il demande aux élus de respecter le travail fait, leur volonté d'avancer sur ce domaine, en votant pour ce projet.

**Monsieur Raymond DÉSILLE** informe que le Conseil municipal de Puyravault attend la fin de l'enquête publique (début mai), avant de prendre une décision. Il pense que l'avis sera favorable. Il envie Monsieur François GIRARD parce qu'il est convaincu et qu'il porte très bien ses idées par rapport à cela.

Pour sa part, il a toujours des doutes. Il sait que ce sont des sujets clivants, qui irritent, qui provoquent parfois des zizanies. Il le voit à travers l'enquête publique. Les personnes ne sont pas particulièrement contre l'éolien, mais elles s'interrogent. Il trouve certains arguments des associations anti-éoliens pertinents, notamment sur la proximité des habitations, et sur la hauteur des éoliennes. De manière générale, il a plus de doute au niveau de la pollution visuelle, même si là où elles se situent, il y a une certaine habitude.

Comme beaucoup d'élus, il est plutôt pour l'éolien, de manière pragmatique parce qu'il faut avancer sur les énergies renouvelables. Il est pour l'éolien mais, comme beaucoup d'autres, chez les autres. Sauf, que ce projet se situe sur sa commune et sur Chambon. Ce projet n'est pas neutre car ce sont 12 éoliennes qui pourront fournir l'équivalent en électricité de 40 000 habitants.

De manière générale, pour pouvoir atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable, il pense que la méthanisation et le solaire ne suffiront pas. Dans le mix énergétique, il faut aussi intégrer l'éolien.

Il pense qu'il est urgent de trouver des solutions. Il y a quelques semaines, à travers leurs manifestations, les jeunes leur ont dit de bouger un petit peu, d'aller plus vite et plus fort. Il n'est pas insensible à ces éléments.

Les communes sont souvent critiquées par rapport au volet financier. Aussi, pour ne pas altérer leurs réflexions et la décision que les élus municipaux pourraient prendre, ils ont voté que si le projet se réalisait, les éventuelles retombées financières seraient redistribuées sous forme d'une baisse des taxes communales. Le problème en France est qu'il y a un décalage entre ce que pensent les français sur les énergies renouvelables et leur développement, et la réalité. Quand ça nous concerne, on est plus fébrile.

Malgré ses doutes, ce soir il informe qu'il va voter favorablement au projet parce que le développement des énergies renouvelables est de la responsabilité de tous les élus. Si ce projet se réalise, il va contribuer fortement à atteindre leurs objectifs d'énergie renouvelable, et à leur petite échelle de faire bouger un peu les choses pour la planète.

**Madame Micheline BERNARD** s'exprime au nom de la commission Environnement. La semaine dernière, ce sujet était à l'ordre du jour de la commission pour éviter le « couac » qu'il y a eu sur le projet de Forges. Elle n'était pas là ce jour-là, et elle a été surprise d'apprendre le résultat du vote du Conseil.

La Commission Environnement communautaire réunie le 11 avril 2019 en a débattu et a décidé de faire un vote différent. Les membres ont en effet proposé de se prononcer sur plusieurs options :

- Avis favorable pour le projet dans son intégralité tel qu'il est présenté par EDF Energie Nouvelle et Volkswind,
- Avis favorable pour un projet réduit à 5 éoliennes, éloignées des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du PLUi-H arrêté le 8 avril 2019,
- Avis défavorable,
- Sans avis.

Elle s'est prononcée pour le projet par :

- 8 avis favorables,
- 3 avis favorables à un projet réduit aux 5 éoliennes éloignées des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du PLUiH arrêté le 8 avril 2019,
- 3 avis défavorables,
- 1 non exprimé.

**Madame Micheline BERNARD** fait également savoir que les projets débattus aujourd'hui ont été déposés à la Préfecture fin 2016. Donc, ce n'est pas que les porteurs ont forcé la main dans les couloirs, mais à l'époque ces cartes TVB n'existaient pas. Même si les cartes ne sont pas opposables au tiers, elles existent de par la confection du PLUi. Ce n'est pas de la méconnaissance de la part des porteurs de projet, si les projets qui sortent aujourd'hui ne prennent pas en compte la Trame verte et bleue.

**Madame Patricia FILIPPI** indique que les trames vertes et bleues sont matérialisées dans leurs PLU. Elle se souvient que Monsieur SIMMONEAU parlait de la trame verte et bleue à Péré. A cette époque, il est vrai que ce n'était pas pris en compte dans les projets éoliens. Pour les premiers projets (Bernay Saint-Martin), les trames vertes et bleues n'étaient pas étudiées, mais elles existaient.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que les corridors existaient également.

**Madame Micheline BERNARD** informe que les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères ont exprimé un avis défavorable. Elle annonce que vendredi, la commune de Forges a délibéré favorablement au projet.

**Monsieur François GIRARD** explique que ces corridors sont virtuels aujourd'hui. Ils sont dessinés par le bureau d'étude qui a fait le PLUi avec eux. Il a positionné les éoliennes sur une photo satellite, et on s'aperçoit qu'à part les éoliennes à l'Est, à aucun endroit il n'y a de haies sur la trame verte dessinée sur la carte.

De plus, les haies qui seront plantées, culmineront à 20 mètres, alors que les éoliennes sont à 148 mètres. Donc, ils ne sont pas sur les mêmes strates de population écologique. La trame verte et bleue est vraiment pour les batraciens, et pour les oiseaux qui nichent dans les haies. On ne parle pas des oiseaux migrateurs dans les trames vertes et bleues. Il souhaite qu'on parle de choses cohérentes.

**Madame Christine JUIN** fait savoir à Monsieur François GIRARD que s'il y a une trop forte mortalité des oiseaux sur sa trame verte, ses éoliennes seront bridées, et elles ne tourneront pas comme elles le devraient. Donc, il n'y aura pas la rentabilité annoncée. Elle a assisté à une réunion au cours de laquelle elle a appris que quelques milans et pipistrelles ont été tués, et en conséquence les éoliennes tournent moins.

**Monsieur François GIRARD** lui demande si c'est le cas à Péré.

**Madame Christine JUIN** le lui confirme. Elle ajoute qu'à partir de septembre, quand les agriculteurs feront certains travaux, ils devront informer ceux qui s'occupent des éoliennes. En fonction des travaux des agriculteurs, les oiseaux sont attirés, et viennent picorer, etc...

**Monsieur François GIRARD** fait remarquer que les éoliennes de Péré sont plus basses que celles qui sont prévues dans le projet de Chambon – Puyravault.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise qu'en bout de pale, la vitesse peut aller jusqu'à + de 330 km/h.

**Madame Christine JUIN** ajoute que pour les pipistrelles, c'est l'onde sonore de l'éolienne qui provoque la mortalité.

**Monsieur Emmanuel DEVAUD** indique que la problématique est qu'on leur demande de s'exprimer sur un sujet, mais qu'au final c'est le Préfet qui prend la décision en toute souveraineté. Il n'est pas contre l'éolien car il a bien conscience qu'il faut développer de nouvelles énergies.

Ce qui le dérange réellement est la position qu'ils ont à la Communauté de Communes, car ils ont porté une motion pour avoir une vision d'ensemble du développement du parc éolien. Il leur a été demandé de délibérer pour le projet de Forges, aujourd'hui ils doivent délibérer pour le projet sur Chambon-Puyravault, et demain ce sera pour le projet d'Ardillières - Ciré d'Aunis.

Donc, malgré cette motion portée par la Communauté de Communes, et le moratoire du Département qui travaille sur une vision globale du développement de l'éolien sur le département, les élus continueront à délibérer projet par projet.

Il n'a pas envie de s'opposer au projet. Il est conscient du travail à fournir pour développer ces énergies. Il faut aussi qu'il y ait des personnes qui acceptent l'implantation des éoliennes sur leur territoire. Il ne sait pas s'il s'abstiendra où s'il votera contre, mais il est sûr qu'il ne votera favorablement à aucun projet éolien tant qu'ils ne seront pas en cohérence avec ce qu'ils ont validé en Conseil Communautaire, à savoir avoir une vision globale.

**Monsieur Christian BRUNIER** explique que les élus du Thou ne donnent plus d'avis puisque c'est le Préfet qui choisit. Les élus en ont assez de délibérer sur ces projets. Avant, pour faire corps avec les communes concernées, si elles étaient favorables, les élus du Thou votaient également favorablement. Ce n'est pas comme le moratoire du Département pour lequel le préfet a pour attitude : « je t'écoute, mais je fais ce que je veux ».

**Monsieur Gilles GAY** indique que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis a voté contre, comme pour le projet de Forges, parce que rien n'a changé entre les deux. Il aimerait que pour les enquêtes publiques, il y ait plus d'avancée. Aujourd'hui lorsqu'un citoyen dépose un permis de construire, il lui ait demandé un visuel de sa maison. Or, aujourd'hui, il n'existe pas de visuel pour les projets d'implantation des éoliennes. Il a voté contre à Aigrefeuille d'Aunis, et il votera contre encore ce soir.

**Monsieur François GIRARD** lui répond que les visuels figurent bien dans les dossiers des enquêtes publiques.

**Monsieur Gilles GAY** informe que le moratoire du Département était fait pour que les projets soient bloqués pendant 2 ans. Or, rien n'est bloqué, et tant que la loi ne change pas, cela ne bougera pas.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** fait savoir que le Conseil municipal d'Aigrefeuille d'Aunis a voté contre, elle aussi. Cependant, elle a voté pour le projet réduit à 5 éoliennes lors de la Commission Environnement qui a eu lieu après. Aujourd'hui, elle votera contre, si le nombre d'éoliennes est de 12.

**Madame Catherine DESPREZ** indique que Surgères a pris l'habitude de voter comme la commune, car elle considérait que la décision essentielle était celle de la commune. Cependant, après le moratoire du Département, il y a eu davantage de contre que de pour. Pour sa part, pour Forges elle a voté pour au Conseil municipal, et elle s'est abstenue à la Communauté de Communes. Donc, pour être en adéquation avec elle-même, elle s'abstiendra sur ce projet.

Considérant :

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- Les avis négatifs donnés par les conseils municipaux d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères et l'avis favorable donné par le conseil municipal de Forges,
- L'avis de la Commission Environnement réunie le 11 avril 2019
- Que plusieurs machines du parc se situent dans ou à proximité de réservoirs de biodiversité et corridors écologique définis comme faisant partie de la trame verte et bleue dans le PLUiH arrêté le 8 avril 2019,
  - o L'éolienne E5 se trouve en plein milieu d'un réservoir de biodiversité, et l'éolienne E4 en est proche,
  - o Les éoliennes E7, E8 et E9 se trouvent à côté d'un corridor écologique à reconstituer,
- Que l'éolienne E12 se situe à 650 m d'habitations, et les éoliennes E5, E7 et E11 entre 700 et 715 m d'habitations, ce qui compte tenu de leur hauteur de 180 m en bout de pale paraît une distance trop réduite,

**Monsieur Christian BRUNIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**, propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de la même façon qu'en Commission Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

- **10 abstentions,**
- **3 avis favorables pour le projet dans son intégralité,**
- **4 avis favorables pour un projet réduit à 5 éoliennes,** éloignées des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du PLUi-H arrêté le 8 avril 2019,
- **14 avis défavorables,**
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis **défavorable** au projet de parc éolien de Chambon et Puyravault déposé par la société Ferme éolienne de Chambon Puyravault,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3.2 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes - participation 2018 à verser au SYHNA. (Délibération n°2019-04-06)

**Vu** la délibération n° 2015-06-24 du 23 juin 2015 approuvant la convention avec le SYHNA pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales,

**Vu** la délibération n° 2016-09-37 du 27 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,

**Vu** la délibération n° 2018-05-08 du 29 mai 2018 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018,

**Considérant** les tableaux des dépenses et recettes communiqué par le SYHNA,

**Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, présente le prévisionnel et le réalisé 2018 de la lutte menée par le SYHNA pour Aunis Sud contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les végétaux aquatiques envahissants.

**Prévisionnel 2018** en €

Dépenses ragondins	Subventions ragondins			Reste à financer
	Département (30%)	Région (20%)	Europe (30%)	
74 110,00	22 233,00	14 822,00	22 233,00	14 822,00
Dépenses Jussie	Subventions Jussie			Reste à financer
	Département (30%)	Région (15%)	Europe (35%)	
8 917,68	2 675,30	1 337,65	3 121,19	1 783,54
Frais SYHNA	Subventions Frais			Reste à financer
	Département (30%)	Région (15%)	Europe (35%)	
3 615,00	300,00	337,00	831,00	2 147,00
<b>86 642,68</b>	<b>25 208,30</b>	<b>16 496,65</b>	<b>26 185,19</b>	<b>18 752,54</b>

La lutte sur le terrain a été réalisée comme prévu, et les dépenses sont inférieures au prévisionnel.

Cependant, ce prévisionnel 2018 prévoyait, comme les années précédentes, d'importantes subventions de la Région et de l'Europe.

Or les fonds européens subventionnant ces actions ont été consommés en 3 ans au lieu de 5, et étaient donc épuisés en 2018. Quant à la Région, elle a modifié ses règlements de subvention en 2018, et ne subventionne plus la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Les maîtres d'ouvrage en ont été informés dans le courant de l'année 2018.

Le SYHNA a réagi en sollicitant l'Agence de l'eau, mais celle-ci ne subventionne que la lutte contre la jussie (sous conditions), pas celle contre les ragondins.

En conséquence, le réalisé 2018 est le suivant, avec un reste à financer qui augmente sensiblement passant de 18 752,54 € à 53 241,69 € (soit + 34 489,15 €).

**Réalisé 2018** en €

Dépenses ragondins	Subventions ragondins			Reste à financer
	Département (30%)	Région	Europe	
70 581,31	21 174,39	-	-	49 406,92
Dépenses Jussie	Subventions Jussie			Reste à financer
	Département (15%)	Région (20%)	AE LB (40%)	
9 463,24	1 419,49	1 892,65	3 785,30	2 365,80
Frais SYHNA	Subventions Frais			Reste à financer
	Département	Région	AE LB	
1 834,44	-	-	365,47	1 468,97
<b>81 878,99</b>	<b>22 593,88</b>	<b>1 892,65</b>	<b>4 150,77</b>	<b>53 241,69</b>

**Madame Micheline BERNARD** explique que les engagements du budget 2018 et les crédits 2019 permettent de financer une partie de cette somme. La réalisation du budget 2019 permettra en cours d'exercice d'affiner la somme due pour 2019, et de réaliser la décision modificative nécessaire pour couvrir le surplus 2018.

Elle précise que le budget 2019 a été préparé en tenant compte de ces fortes baisses de subvention pour 2019.

En conséquence, **Madame Micheline BERNARD** propose d'accepter le montant de 53 241,69 € correspondant à la part de la Communauté de Communes Aunis Sud dans les dépenses du SYHNA pour la lutte collective intégrée et coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY** informe que le SYHNA a essentiellement un rôle de coordination. Son budget est d'environ 300 000 €. Sa principale action est la lutte contre les espèces envahissantes (ragondins et jussie). 180 000 € sont dépensés sur les territoires Aunis Sud et Aunis Atlantique. Son budget 2018 est déficitaire en fonctionnement, parce qu'il n'a pas reçu les fonds européens prévus depuis 2014, 2015, et 2016, qui s'élèvent à 150 000 €. Donc, le SYHNA n'a pas pour le moment les moyens de payer ceux qui font le travail, comme AUNIS GD. Cependant, dans une délibération, la Région indique que la subvention attendue depuis ces années sera versée en deux temps. A savoir que pour obtenir le deuxième versement, le SYHNA devra envoyer un rapport.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** regrette que la lutte contre le frelon asiatique ne soit pas intégrée.

**Monsieur Jean GORIOUX** lui répond que cette lutte contre le frelon asiatique ne concerne pas GEMAPI (milieux aquatiques), elle n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY** indique que les communes s'occupent des frelons asiatiques quand elles le peuvent, sinon c'est de la compétence de FDGDON.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** explique que c'est un combat très important, et il pense que la Communauté de Communes ne s'y attache pas assez.

**Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir que la commune du Thou finance la lutte contre les frelons asiatiques.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** indique que Surgères finance aussi. Néanmoins, les abeilles souffrent, et il se demande ce que l'on fera sans elles.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte le montant de 53 241,69 € de participation à verser au SYHNA pour l'année 2018,
- Dit qu'une partie des crédits nécessaires étaient inscrits au Budget Principal 2018, et que le solde devra faire l'objet d'une décision modificative du budget 2019,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **4.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.** (Délibération n°2019-04-07)

**Vu** la demande de Monsieur Elièz LACELLERIE et Madame Marlène CHEVRIER, de l'entreprise BATI'O spécialisée dans l'installation de piscines et la vente de produits associés, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°340 d'une superficie de 1 819 m<sup>2</sup> (lot 13), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUX au PLU, en vue d'y construire un bâtiment pour répondre au projet de développement de l'entreprise,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines en date du 23 août 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUX et AUXb à 21,50 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

**Vu** l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

**Vu** la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

**Considérant** que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

**Considérant** que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise BATI'O représentée par Monsieur Elièz LACELLERIE et Madame Marlène CHEVRIER, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Elièz LACELLERIE et Madame Marlène CHEVRIER,

**Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,** propose la vente du terrain cadastré section X N°340, d'une superficie de 1 819 m<sup>2</sup> (lot 13), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUX au PLU, à l'entreprise BATI'O représentée par Monsieur Elièz LACELLERIE et Madame Marlène CHEVRIER, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée Monsieur Elièz LACELLERIE et Madame Marlène CHEVRIER. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 21,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 38 199,00 € H.T. et 45 838,80 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise BATI'O représentée par Monsieur Elièz LACELLERIE et Madame Marlène CHEVRIER, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Elièz LACELLERIE et Madame Marlène CHEVRIER, d'un terrain cadastré section X N°340, d'une superficie de 1 819 m<sup>2</sup> (lot 13), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 38 199,00 € H.T. et 45 838,80 € T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**5. URBANISME**

5.1 Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur le PLUi valant Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

(Délibération n°2019-04-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16 et R153-4

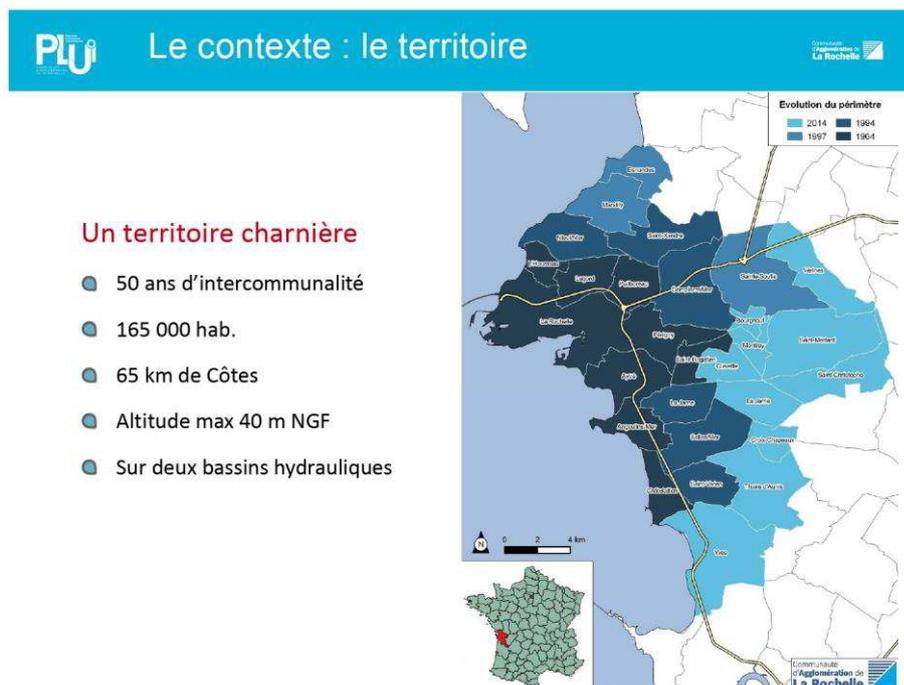
Vu la délibération du 24 janvier 2019 de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle relative à l'arrêt du PLUi valant Plan de Déplacements Urbains

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, reçu le 15 février 2019, adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour émettre un avis sur son projet arrêté du PLUI valant plan de déplacements urbains

Considérant l'avis favorable émis par le bureau réuni le 9 avril 2019

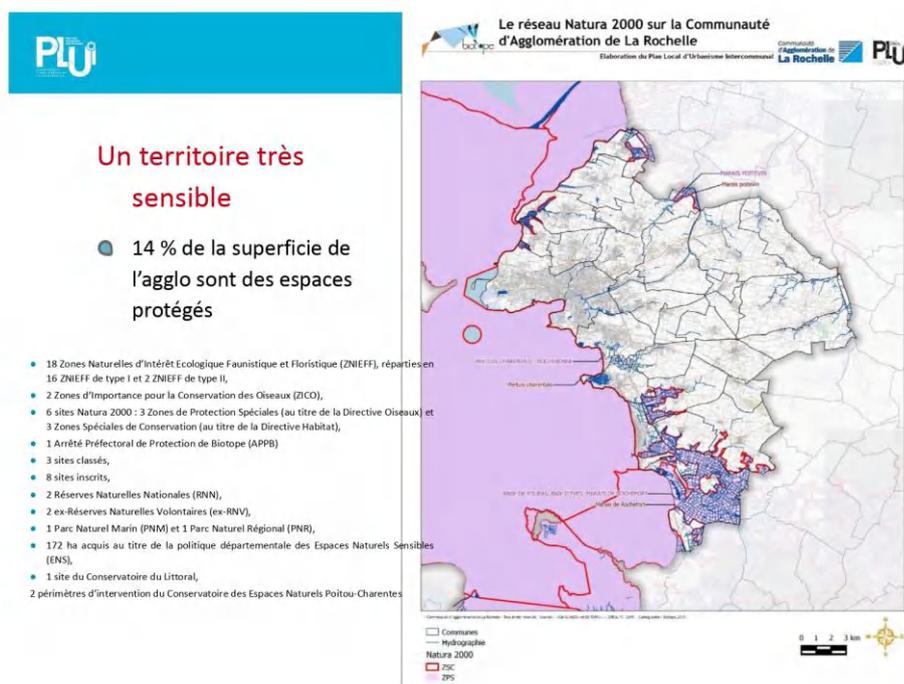
**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, rappelle qu'en tant que personne publique associée, la Communauté de Communes Aunis Sud a trois mois (au plus tard le 15 mai 2019) pour rendre un avis sur le PLUI valant PDU de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

**Monsieur Raymond DÉSILLE** procède à une présentation succincte du PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.



**Monsieur Raymond DÉSILLE** rappelle que le périmètre a été élargi en 2014, puisque 10 communes ont rejoint la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ces communes ont apporté 15 000 habitants supplémentaires à la Communauté d'Agglomération.

Les grands principes qui ont été arrêtés pour ce PLUI-D sont « Pour un territoire ambitieux et attractif, mettre au cœur du projet la qualité de vie, le bien vivre ensemble, et la proximité ».



La particularité du littoral est que 14 % de la superficie de la Communauté d'Agglomération sont des espaces protégés, avec des risques d'inondations et de submersions, sur lesquels ils ont un volet spécifique.

**PLU** Le contexte

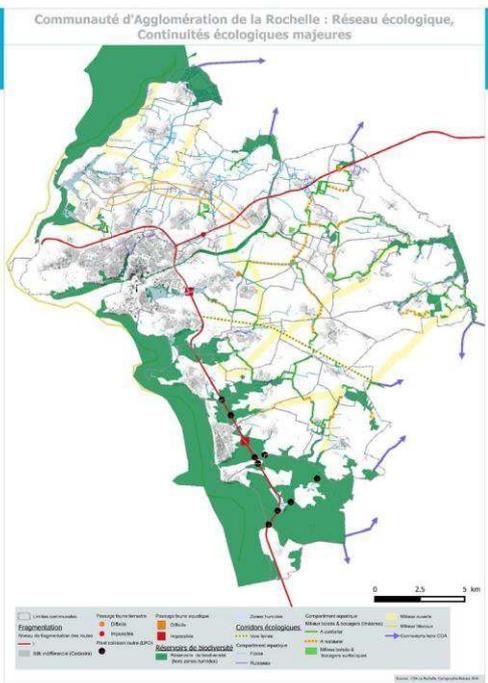
**La trame verte et bleue**

- 630 km de haies protégées
- Des zones humides, 1,39 % du territoire.
- 3 types de corridors

14 communes inventoriées au 1<sup>er</sup> octobre 2007  
96,25 ha de zones humides recensées

**L'espace agricole**

- 18 641 ha
- Conchylicole : 239 ha.



**PLU** Le littoral

**La loi littoral**

- Sa traduction par le SCOT
- Des espaces urbanisables
- Des espaces densifiables
- Des espaces non densifiables
- Des espaces non urbanisables



# Les enjeux de développement et la stratégie de l'agglomération

Communauté d'Agglomération de La Rochelle 

Plan Local d'Urbanisme  
**PLU**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE 

 Renforcer l'attractivité de l'agglomération 

**Le constat : une déprise démographique**

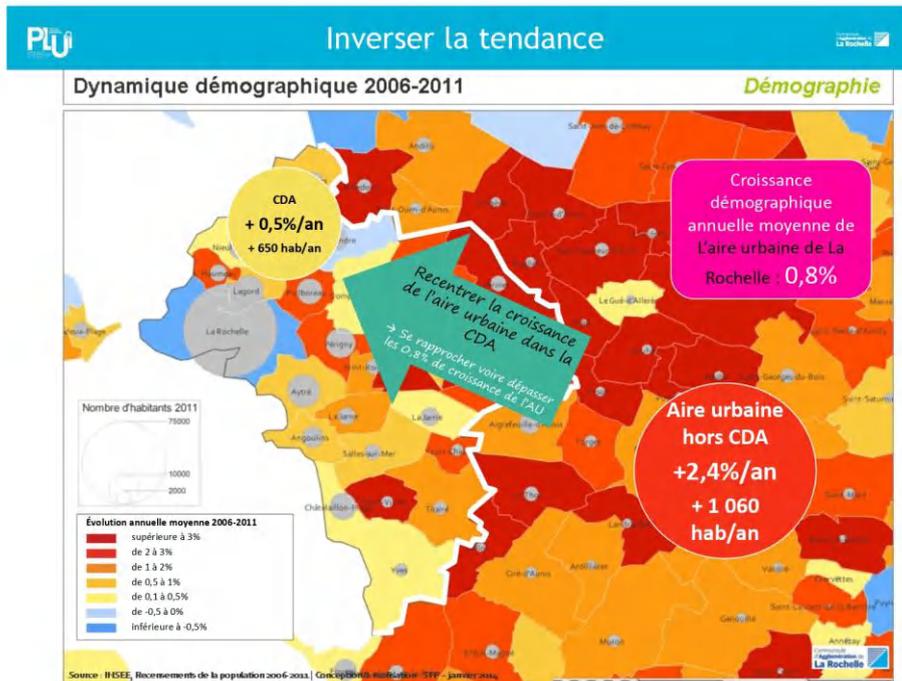
Entre 1975 et 2012, la commune de La Rochelle a perdu 5 600 habitants, dont 3 100 sur la seule période 2006 à 2012. Dans le même temps, le reste de la Communauté D'Agglomération a gagné 43 700 habitants (dont 6 700 entre 2006 et 2012). La population du reste de l'aire urbaine a augmenté de 19 000 habitants (dont 6 300 entre 2006 et 2012).

La plupart des aires urbaines voient leurs communes-centres perdre des habitants ... Mais, ce n'est pas vrai dans les trois plus grandes métropoles de l'ouest français, Bordeaux, Nantes, Rennes....  
Et, globalement, le nombre d'habitants dans des villes centres a augmenté dans le total des 17 communes présentes sur l'arc atlantique

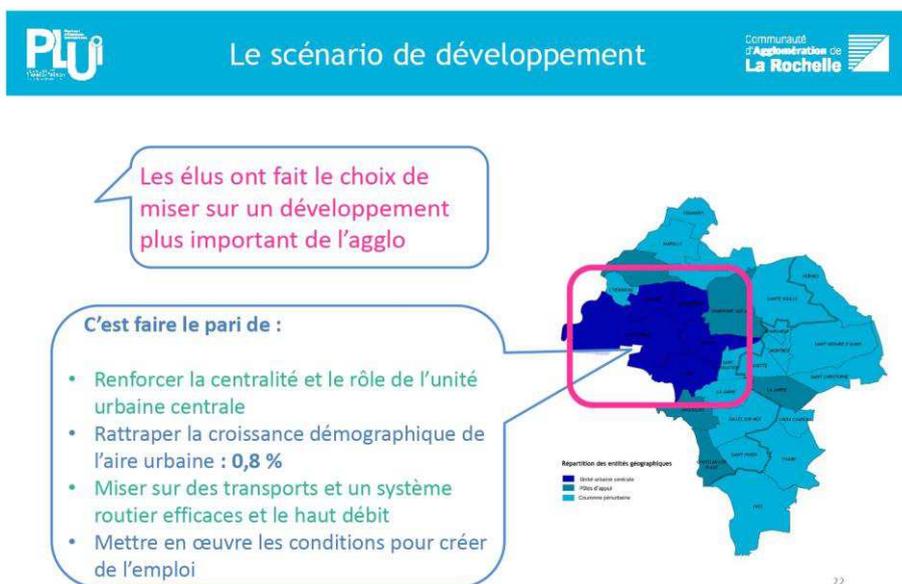
**La corrélation entre la taille et le poids économique des agglomérations est forte**

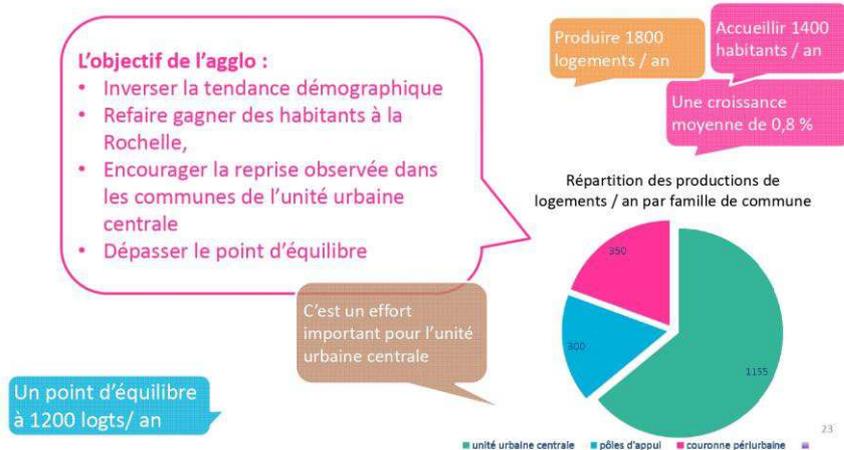
- Une part très importante d'emplois résidentiels,
- Un faible poids de l'emploi productif

20



**Monsieur Raymond DÉSILLE** indique que le centre-ville de La Rochelle se vide. Les jeunes vont en périphérie en raison du coût, ce qui engendre des fermetures d'écoles en centre-ville.





23



24

**PLU** **Quel projet économique ?** Communauté d'Agglomération de **La Rochelle**

**L'objectif de l'agglomération : Mettre en cohérence l'offre foncière et immobilière de la CDA avec la demande des entreprises**

Un rythme de commercialisation équivalent à 8 ha/ an

Un stock disponible de 38 ha

1200 ha de surfaces de parcs existantes

Pour développer les **entreprises endogènes** & capter de **nouvelles entreprises**, notre territoire doit être en capacité d'offrir en **permanence un stock significatif de foncier économique** ( 5 ans = 50 ha)

- bien **réparti** sur le territoire à 28 communes
- **diversifié** pour répondre aux différents secteurs d'activité
- Aménagé dans une logique de **densification** (consommation foncière maîtrisée)

En cohérence avec l'offre des **territoires voisins**  
Et dans le cadre de la proposition d'un **parcours immobilier** aux entreprises

25

Dans tous les projets immobiliers, une partie est réservée pour les logements sociaux, et une partie pour les primo-accédants afin de garder les jeunes sur le territoire.

**PLU** **Améliorer l'existant et densifier** Communauté d'Agglomération de **La Rochelle**

**Densifier, requalifier, les Parcs d'Activités existants**

- Identifier les « **dents creuses** » dans les parcs d'activités et en faciliter la commercialisation
- Systématiser la **maintenance** des parcs et auprès des entreprises pour une anticipation de leurs besoins.
- Développer l'**animation** des Parcs d'activités – rencontres avec les entreprises

Limiter le stock de m2 tertiaires :

- cibler leur développement autour de sites stratégiques
- recycler le foncier et les m2 tertiaires

**Repositionner et redéfinir la vocation de certains Parcs d'Activités pour les mettre en phase avec les évolutions du marché :**

- **Technocéan** à La Rochelle : réaffectation des surfaces tertiaires
- **Les Greffières** à Lagord : faciliter les mutations



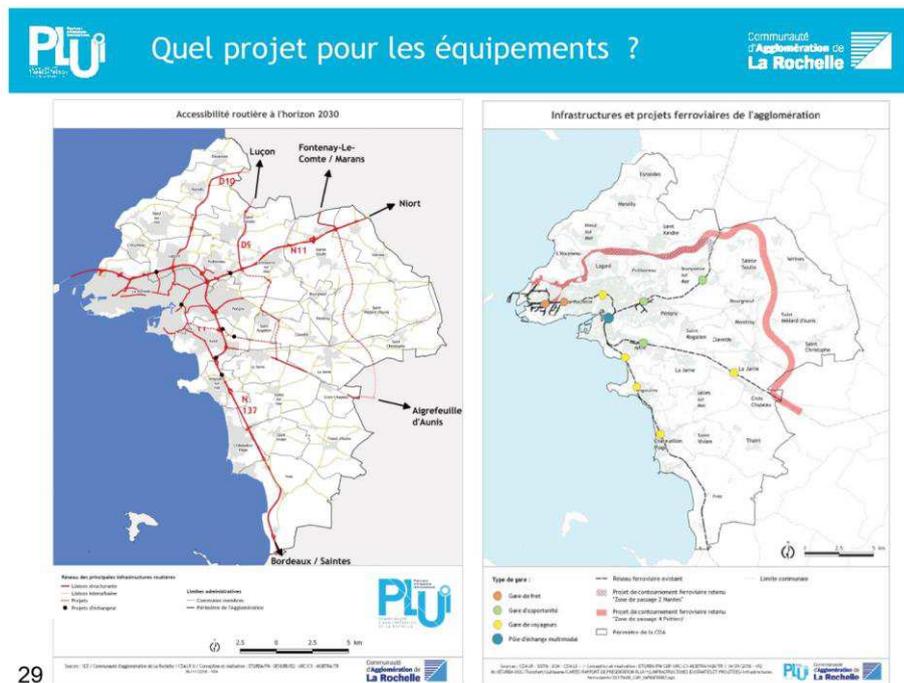
26

En Développement Economique, avant 2025, il est prévu une extension sur les zones d'activités suivantes :

- + 40 Ha Les Varennes (Aytré),
- + 5 ha Les Artichauts (La Rochelle),
- + 10 Ha Bonnevaux (Saint-Vivien).

Après 2025, il est prévu une extension sur les zones d'activités suivantes :

- + 20 Ha Aubreçay (Saint Xandre, Marsilly),
- + 80 Ha Atlanparc (Sainte Soulle),
- + 12 Ha Corne Neuve (Dompierre sur Mer),
- + 15 Ha Croix Fort (Clavette, Saint Médard, Saint Christophe).



**PLU** 3 orientations générales du PADD (1/3) Communauté d'Agglomération de La Rochelle

**1. Mettre en œuvre une ambition de développement supérieure, permettant à l'agglomération de prendre sa place dans l'arc atlantique entre deux grandes métropoles, Bordeaux et Nantes**

- Viser une croissance démographique moyenne de 0,8 % par an susceptible d'inverser la tendance démographique actuelle dans l'aire urbaine afin de regagner des habitants, des actifs et des familles **dans le centre de l'agglomération, La Rochelle et l'unité urbaine centrale.**

- Un développement produit **à plus de 60 % dans l'enveloppe urbaine existante**  
Des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés par une consommation d'espace raisonnée :

- environ **230 ha dédiés à l'habitat,**
- et environ **90 ha dédiés à l'activité d'ici 2025 et 100 ha au-delà de 2025.**

=> Un développement effectué dans les bourgs, les villages et les villes et non dans les hameaux.  
Lutter contre le mitage agricole.

## 2. Mettre en valeur et développer les différentes facettes d'une qualité de vie liée à l'« attractivité » et d'une qualité de vie « vécue » au quotidien.

*Pistes d'action :*

- **Protéger le patrimoine naturel** (ex : espaces naturels remarquables ou emblématiques) et ses fonctionnalités écologiques, protéger et mettre en valeur les paysages, protéger les zones humides et les zones inondables.
- Conforter l'agriculture, soutenir et maintenir les exploitations en place, pour toutes les formes d'agricultures qui co existent.
- **Protéger les zones agricoles** en ne maintenant les zones ouvertes à l'urbanisation que si elles sont nécessaires : retour en zone A ou N des secteurs non destinés à être urbanisés à moyen terme.
- Proposer de nouvelles formes urbaines et bien gérer la densité pour mettre en œuvre le **renouvellement urbain, densifier mais pas n'importe où**, ni n'importe comment et préserver nos cadres de vie. Notamment par un suivi du gisement d'intensification (friches, dents creuses, ensembles bâtis mutables et parcelles bâties).
- **Développer les énergies renouvelables** et tendre vers une production d'énergie renouvelable en favorisant le développement de l'énergie éolienne, photovoltaïque, la bio masse et le bio gaz par de petites unités de production locale.

31

Suite à la présentation - lecture du document, la seule remarque concerne la saturation de la STEP d'Aigrefeuille qui accueille également les eaux usées des communes de La Jarrie, Croix-Chapeau et Clavette. Cette saturation peut avoir des conséquences sur l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs des communes concernées, Aigrefeuille y compris. Toutefois, des réunions ont eu lieu pour aborder ce problème et des études sont déjà engagées par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et le service assainissement de la CDA de la Rochelle pour trouver la solution la plus adaptée.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de déplacements urbains de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** informe que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle devrait installer 40 éoliennes sur son territoire pour obtenir la puissance énergétique suffisante. Malheureusement, ils ne peuvent qu'en installer que 7, 8, 9 ou 10. Donc, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis est entourée d'éoliennes. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle déborde sur les territoires d'Aunis Sud et d'Aunis Atlantique. Ils mettent dans leurs documents qu'ils veulent développer l'éolien, mais ils ne le feront pas à cause de l'aéroport, ou autre motif.

**Monsieur Gilles GAY** fait savoir qu'une commune de la Communauté d'Agglomération a voté contre ce PLUiD. Donc il demande si son projet continue, si la Communauté de Communes doit délibérer ou s'il y aura une autre délibération dans les mois à venir.

**Monsieur Jean GORIOUX** suppose que d'autres communes voteront contre. Donc, la Communauté d'Agglomération va revenir à une phase d'arrêt certainement au mois de mai. Il n'y aura pas forcément une nouvelle consultation des personnes publiques associées. Il n'est pas certain que la Communauté d'Agglomération change le document. Le système d'adoption sera peut-être à la majorité qualifiée.

**Madame Catherine DESPREZ** demande si quelqu'un sait pourquoi la commune a voté contre.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond qu'il y a « le dit et le non-dit ». C'est une autre dimension, avec des enjeux politiques et des votes de groupes politiques.

**Madame Micheline BERNARD** indique qu'ils se doutent que ce ne sont que des votes politiques, mais elle pense que la question de Madame Catherine DESPREZ était s'il y avait des raisons valables à ce refus.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond qu'il se gardera bien de les juger.

**Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** n'est pas favorable au PLUi de La Rochelle parce qu'elle consomme de l'eau potable sur la commune d'Anais qui n'en a aucun retour. Donc il ne va pas l'encourager à développer sa consommation, sachant que c'est ce qu'elle compte faire puisque l'eau d'Anais ne lui coûte pas cher.

**Monsieur Gilles GAY** rejoint les propos de Monsieur Bruno GAUTRONNEAU. Il faudrait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ait une autre politique de l'eau, parce que ce n'est pas en asséchant les forages de l'Aunis qu'ils font de la bonne gestion. Tous nos forages sont fermés pour prendre de l'eau dans la Charente, et la Communauté d'Agglomération continue de prélever l'eau sur notre territoire. C'est une injustice. Il suivra la décision de Monsieur Bruno GAUTRONNEAU pour cette raison, pour qu'ils aient une autre optique et qu'ils voient l'environnement différemment. Ces eaux qui viennent des forages, une fois usées vont à Chef de Baie. Donc, il trouve cela contre nature pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY** revient sur la phrase « Les élus ont fait le choix de miser sur un développement plus important de l'agglomération ». Il pense que cette phrase porte à confusion. En effet, on peut la lire à double tranchant : soit c'est un développement plus important de l'agglomération telle qu'elle existe actuellement avec ses différentes communes, soit c'est pour avoir un développement important de l'agglomération en y rattachant d'autres communes, ce qui mettrait en cause les intercommunalités de l'Aunis.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'entre les lignes on peut dire des choses. Aujourd'hui, les relations de l'Aunis avec l'agglomération par rapport à ce qu'ont pu être les documents d'urbanisme et notamment le SCoT, ont largement évolué et les partenariats se multiplient. Il n'a jamais entendu parler de velléité de développement de l'agglomération sur l'Aunis.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY** souligne qu'il faisait juste une remarque. Quand ils ont transformé le SCoT Pays d'Aunis en Scot La Rochelle – Aunis, ils ont fait un Comité syndical à parité ; ce qui lui paraissait bien. Actuellement, même si les relations sont bonnes, on s'aperçoit que les élus de la Communauté d'Agglomération ne sont pas forcément très nombreux autour de la table quand on parle du SCoT.

**Madame Catherine DESPREZ** explique que concernant l'entrée de la 4 voies qui intéresse les surgériens, l'alternative de la Communauté d'Agglomération est différente de celle du Département. Elle est gênée par le fait qu'ils n'adoptent pas une politique commune.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que leur schéma routier était antérieur à la position du Département. Il ignore si la Communauté d'Agglomération a discuté ou non avec le Département.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que la Communauté de Communes devait émettre un avis sur leur schéma routier, or la Communauté d'Agglomération l'a voté avant de demander l'avis de la Communauté de Communes.

**Monsieur Jean GORIOUX** fait savoir que la proposition d'alternative à l'A831 est de créer une liaison entre Aigrefeuille d'Aunis et Usseau. Effectivement, l'alternative à l'A831 n'est pas ce qui est projeté par le Département, qui demande de garder le couloir de l'A831.

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que la Communauté d'Agglomération doit en discuter avec le Département, pour se mettre d'accord, et trouver des solutions qui satisfassent les 2 collectivités.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que cela va être fait dans le cadre du SCoT. Un groupe de travail est prévu. La concordance des documents et des différentes orientations dans le temps ne sont pas toujours conformes aux attentes et à l'évolution des documents. On fait des PLUi et en même temps, on lance un SCoT, donc il faudra mettre les PLUi en conformité avec le SCoT quand il sera approuvé...

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY** fait une deuxième remarque sur « Le scénario de développement à 10 ans ». On ne retrouve pas la répartition de l'espace prévu pour le développement économique dans le SCoT et dans le PLUi de la Communauté d'Agglomération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A la majorité absolue, par 7 voix pour, 5 voix contre et 21 abstentions,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### 6.1 Mise à jour du règlement des frais de déplacement des agents.

(Délibération n°2019-04-09)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-06-12 adopté le 23 juin 2015 portant règlement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes Aunis sud

**Vu** le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** les arrêtés du 26 février 2019 :

- Modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- Pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

- Modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- Modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission.

**Vu** l'avis favorable du Comité technique Aunis Sud réuni le 8 avril 2019.

**Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente, indique qu'il est nécessaire que la collectivité mette à jour son règlement des frais de déplacement de ses agents afin de prendre en compte le nouveau décret modifiant les montants.

Ainsi le document joint à la convocation du présent Conseil Communautaire, reprend le règlement jusqu'ici appliqué avec les modifications proposées. Ces modifications ont été approuvées par les représentants du personnel.

Il s'agit notamment de mettre à jour l'annexe 1 du règlement comme suit :

### **ANNEXE 1 : Les montants en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015 – 1<sup>er</sup> mars 2019**

#### **Utilisation du véhicule personnel**

**Référence** : **Arrêté du 26 février 2019** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Taux au 1<sup>er</sup> août 2008 **1<sup>er</sup> mars 2019** :

<b>Catégories (puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 km</b>	<b>Au-delà de 10 000 km</b>
De 5 cv et moins	0,25€ <b>0.29 €</b>	0,31€ <b>0.36 €</b>	0,18€ <b>0.21 €</b>
De 6 cv et 7 cv	0,32€ <b>0.37 €</b>	0,39€ <b>0.46 €</b>	0,23€ <b>0.27€</b>
De 8 cv et plus	0,35€ <b>0.41€</b>	0,43€ <b>0.50 €</b>	0,25€ <b>0.29 €</b>

#### **Utilisation de cycles**

**Référence** : **Arrêté du 26 février 2019** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Taux au 1<sup>er</sup> août 2008 **1<sup>er</sup> mars 2019** :

	<b>Montant</b>
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,12€ <b>0.14 €</b>
Véломoteur (et autres véhicules à moteur)	0,09€ <b>0.11 €</b>

#### **Indemnité de missions**

**Référence** : **Arrêté du 26 février 2019** modifiant l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Taux au 1<sup>er</sup> novembre 2006

Délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 :

<b>Indemnités</b>	<b>Métropole</b>	<b>Paris et grandes agglomérations</b>
Indemnité de repas	15,25€	15,25€
Indemnité d'hébergement	60,00€ <b>70 €</b>	80 €

L'indemnité de repas exclut la consommation d'alcool.

Taux au 1er mars 2019

Indemnités	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas	15,25 €	15.25 €	15.25 €
Indemnité d'hébergement	70 €	90 €	110 €

**INCHANGE : Taux de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements parcourus à l'intérieur de la résidence administrative (fonctions essentiellement itinérantes)**

Référence : Arrêté du 5 janvier 2007

Montant au 7 janvier 2007

Montant annuel maximum	210 €
------------------------	-------

**Madame Patricia FILIPPI** rappelle également que le taux de remboursement des frais d'hébergement était fixé par l'arrêté de 2006 à 60 € par nuit. La Communauté de communes avait décidé, dans sa délibération de 2015 « afin de prendre en compte les réalités de l'offre hôtelière des grandes agglomérations » de fixer, par dérogation à l'arrêté de 2006 le montant du remboursement à 80 € maximum.

Compte tenu que le nouvel arrêté de 2019 fixe à **90 €** le montant du remboursement pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et à **110 €** pour la commune de Paris, elle indique qu'il n'est plus nécessaire de déroger au tarif de l'arrêté de 2019. Le taux de base passe lui de 60 à **70 €** par nuitée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la mise à jour du règlement des frais de déplacement de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, comprenant la précision apportée en séance,
- Confirme prendre en compte, en sus des frais d'hébergement, au titre des frais annexes, le coût du parking facturé par les hôtels,
- Confirme les autres dispositions prises en 2015 à savoir :
  - o L'utilisation du véhicule de service restant la priorité, mais l'ensemble des services de la Cdc n'en étant pas pourvu, décide que les agents chargés du courrier, ou amenés à se déplacer sur le territoire de Surgères entre les différents bâtiments de la CdC, pour des interventions techniques, des manifestations, de l'entretien, ou pour rencontrer régulièrement les partenaires institutionnels ou du public situés sur Surgères (Trésorerie, Associations,...) pourront bénéficier, sur présentation d'un état annuel, de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes,
  - o Décide que le montant fixé par arrêté du 5 janvier 2007 à 210 € / an pourra être versé de manière fractionnée et partielle, en fonction des périodes de l'année où les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes,
  - o Décide de prendre en charge les frais de déplacements conformément au présent règlement pour les frais engagés à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel dans la limite d'un concours ou examen par agent et par an (écrit +oral),

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 6.2 Don de jours de repos à un agent.

(Délibération n°2019-04-10)

**Vu** le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

**Vu** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

**Vu** le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade

**Vu** le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade, modifié par le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 8 avril 2019

**Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente**, propose d'instaurer dans la collectivité la possibilité de don de jour de repos entre collègue, conformément à la réglementation soit :

#### **I-LE PRINCIPE DU DON DE JOURS DE REPOS :**

Un agent public peut, sur sa demande, **renoncer anonymement** et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur, qui :

- assume la charge d'un enfant âgé de **moins de vingt ans** atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- qui vient **en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité** ou présentant un handicap.

Le bénéficiaire du don de jour de repos peut y prétendre pour :

- ✓ son conjoint,
- ✓ son concubin,
- ✓ son partenaire de PACS,
- ✓ un ascendant,
- ✓ un descendant,
- ✓ un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- ✓ un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- ✓ un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS,
- ✓ une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Ce dispositif fait application des principes prévus dans la loi n°2014-459 du 9 mai 2014.

L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence aux lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels. (Article 1er du décret n°2015-580 du 28 mai 2015).

## 2 – LA NATURE DES JOURS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DON

Les journées offertes par l'agent public sont :

- des **jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**
- ou des **congés annuels**.

Les jours ARTT peuvent être cédés en tout ou partie.

En revanche, les jours de congés annuels ne peuvent être abandonnés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.

Les jours non épargnés sur un compte épargne temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre laquelle les jours de repos sont acquis ;

Ceux épargnés sur un compte épargne temps peuvent être abandonnés à tout moment.

**Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié** ne peuvent pas faire l'objet d'un don. (*Articles 2 et 3 du décret n° 2015-580 du 28/05/2015.*)

## 3 – LES FORMALITES A EFFECTUER DE LA PART DE L'AGENT DONNEUR ET DE L'AGENT BENEFICIAIRE D'UN DON DE JOURS DE REPOS

### 3.1 – L'AGENT QUI DONNE UN OU PLUSIEURS JOURS DE REPOS

L'agent public cédant des jours de repos le signifie par écrit à son employeur, le don étant définitif après accord de celui-ci. (*Article 3 du décret n° 2015-580 du 28/05/2015.*)

### 3.2 – L'AGENT QUI SOUHAITE BENEFICIER D'UN DON DE JOURS DE REPOS

#### 3.2.1 - la demande de l'agent bénéficiaire :

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à son employeur.

Cette demande sera accompagnée d'un **certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant** et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Concernant une demande en rapport avec **une personne en perte d'autonomie ou handicapée**, la demande doit être accompagnée d'un **certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui la suit**. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

#### 3.2.2. - la réponse de la collectivité et la durée du congé

La collectivité employeur dispose de **15 jours ouvrables** pour informer l'agent bénéficiaire du don du nombre de jour qui lui est accordé. Ce nombre ne peut excéder **90 jours par enfant ou personnes concernée et par année civile**.

Le congé pris au titre des jours donnés peut-être fractionné à la demande du médecin traitant. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. (*Article 4 du décret n° 2015-580 du 28/05/2015.*)

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, la durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à un agent public parent d'un enfant gravement malade. (*Article 5 du décret n° 2015-580 du 28/05/2015.*)

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est **restitué à l'employeur**. (*Article 7 du décret n° 2015-580 du 28/05/2015*).

#### **4 – LES MODALITES DE CONTROLE DU CONGE PAR LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR**

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations. (*Article 6 du décret n° 2015-580 du 28/05/2015*).

#### **5 – LA SITUATION DE L'AGENT PUBLIC BENEFICIAIRE**

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération hors les primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif. (*Article 8 du décret n° 2015-580 du 28/05/2015*).

**Madame Patricia FILIPPI** invite le Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que suite à des extensions dans le décret d'application, le titre « permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade » a été modifié comme suit : « don de jours de repos à un autre agent public ».

**Monsieur Christian BRUNIER** revient sur le mot « anonyme ». Il comprend que l'agent qui donne des jours, les déclare à son employeur, mais celui qui en bénéficie ne saura pas de qui cela vient.

**Monsieur Jean GORIOUX** précise qu'il s'agit d'un pot commun à disposition des agents. Ce don de jours se développe de plus en plus.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ** explique que lorsque l'agent donne des jours, il remplit un formulaire, donc l'employeur connaît son identité. Ensuite, lorsque le pot commun est utilisé au bénéfice de quelqu'un, celui qui reçoit ne sait pas qui est le donneur.

**Madame Catherine DESPREZ** en conclut qu'un agent ne peut pas désigner une personne pour un don.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ** confirme que ce n'est pas possible. Par contre, la collectivité peut être amenée à faire un appel au don. Il convient de savoir si l'agent bénéficiaire accepte ou non d'exposer sa situation personnelle.

**Madame Catherine DESPREZ** demande si c'est l'employeur qui donne tout à la même personne. Par exemple, si deux agents ont besoin de ce don, l'employeur partage-t-il le nombre de jours.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ** indique que sur le certificat médical, il sera inscrit le nombre de jours dont l'agent aura besoin. Il faut voir aussi en fonction de nombre de jours disponibles dans le pot commun.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique qu'il faut le mettre en route, et voir comment cela fonctionne.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'instaurer la possibilité pour les agents de la Communauté de Communes Aunis sud de faire don de jours de repos à un collègue selon la réglementation en vigueur
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.3 Mise à disposition d'un agent de la Commune du Thou au service Urbanisme de la Communauté de Communes – Information.

**Madame Patricia FILIPPI** explique que devant la charge de travail du service Urbanisme et les absences du personnel pour raisons médicales, il devient important de renforcer l'équipe des instructeurs du droit des sols.

En plus d'un contrat en CDD, il a été proposé d'accueillir par le biais d'une mise à disposition un agent de la commune du Thou.

L'agent, employé à temps complet a accepté cette mise à disposition et le Maire de la commune de Le Thou a signé l'arrêté correspondant.

Cette convention de mise à disposition sera signée entre la Commune et la Communauté de Communes afin de permettre le remboursement des charges supportées par la commune. La mise à disposition commencera le 23 avril prochain à raison de 6.5 heures hebdomadaire et ce jusqu'au 31 aout. La convention pourra être renouvelée en cas de nécessité.

Le service est tendu, et il a fallu faire face à beaucoup d'absences.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise qu'il se réserve la possibilité de revoir cette convention si cette mise à disposition désorganise trop le service de la commune. Il ajoute que cet agent est compétent.

**Monsieur Jean GORIOUX** remercie la commune du Thou pour cette aide.

## **7. DÉCISIONS**

### 7.1 Décisions.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**Décision n° 2019 D 15** du 07 mars 2019 portant signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 1 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise SAS PESAGE NOUVELLE AQUITAINE.

Objet : Location du bureau numéro 1 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.

Titulaire : SAS PESAGE NOUVELLE AQUITAINE.

Durée : 24 mois maximum à compter du 8 mars 2019.

Montant : Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel pour la première année de 171,00 € H.T., soit 205,20 € T.T.C., et pour la deuxième année de 209,00 € H.T., soit 250,80 € T.T.C...

**Décision n° 2019 D 16** du 27 mars 2019 portant adhésion de la collectivité à la FDGDON 17 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime).

La Communauté de Communes Aunis Sud adhère à la FDGDON 17 afin de bénéficier de ses services dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

**Décision n° 2019 D 17** du 4 avril 2019 portant signature d'une commande avec le Syndicat Départemental de la Voirie, sans publicité ni mise en concurrence, concernant des travaux complémentaires d'aménagement du parking Rue Ronsard à Surgères,

Objet des prestations (opération) :

Aménagements complémentaires du parking Rue Ronsard à Surgères

Entreprise attributaire :

Syndicat Départemental de la Voirie

17119 SAINTES

Montant du Marché TTC : 56 742,02 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h50.